

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2017-2018, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 18 octobre 2017](#) publié au JORF du 25 octobre 2017.



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2017/2018 « Cotisations »

du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018

ARTICLE 1 – TYPES D' ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2017 / 2018 :

Total du Financement prévisionnel :	9 920 000
<i>a) connaissance de la production et des marchés;</i>	1 044 730
<i>e) protection de l'environnement</i>	342 551
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	5 890 206
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</i>	602 433
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i>	200 271
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i>	786 445
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	301 393
<i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</i>	249 985
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</i>	501 986



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva) A partir du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 31 juillet 2018

	Euro HT			
	2016 / 2017 pour rappel		2017 / 2018	
	Bouteille	HL	Bouteille	HL
GROUPE REGIONALES 1*	0.0288	3.84	0.0290	3.86
GROUPE REGIONALES 2*	0.0389	5.18	0.0390	5.20
GROUPE COMMUNALES 1*	0.0674	8.98	0.0678	9.04
GROUPE COMMUNALES 2*	0.0828	11.04	0.0834	11.12
GROUPE GRANDS CRUS*	0.1292	17.22	0.1301	17.34

* Annexe : Définition des Groupes

Fait à Beaune, le 4 juillet 2017


Louis-Fabrice LATOUR
Président


Claude CHEVALIER
Président Délégué



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES AVENANT DE CAMPAGNE 2017/2018 – COTISATIONS

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :

Bourgogne Gamay, Bourgogne Grand Ordinaire, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi du nom du village rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :

Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Chitry, Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne Côte d'Or, Bourgogne Côte Saint-Jacques, Bourgogne Côtes d'Auxerre, Bourgogne Côtes du Couchois, Bourgogne Coulanges-la-Vineuse, Bourgogne Epineuil, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits, Bourgogne Tonnerre, Bourgogne Vézelay, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi du nom du village blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :

Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :

Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :

Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru (Les Clos, Vaudésir, Valmur, Bougros, Preuses, Blanchot, Grenouilles, La Moutonne), Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, La Romanée, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :

Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »

Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »